

COMMUNE DE MOISSAC

ARRONDISSEMENT
DE
CASTELSARRASINEXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX LE VINGT MARS (20/03/2026)

Le Conseil municipal de la Commune de Moissac étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation faite le 16 mars 2026, sous la présidence de Madame SCHATTEL, a été appelé à délibérer sur les questions suivantes :

ÉTAIENT PRÉSENTS : 32M. Romain LOPEZ, **Maire**Mme Any DELCHER, M. Jérôme POUGNAND, Mme Claudine MATALA, M. Claude GAUTHIER, Mme Stéphanie GAYET, M. Luc PORTES, Mme Sophie LOPEZ, M. Philippe GARCIA, **Adjoint**M. Gilles BENECH, Mme Sabine BEORCHIA, M. Olivier ORSEL, Mme Danièle SCHATTEL, Mme Pierrette ESQUIEU, M. Jean-Christophe THIERS, Mme Isabelle CLAVE, M. Frédéric MARCHAL, Mme Marie-France CABOS, M. Soufiane ACHCHTOUI, Mme Marie-Line DESCAMPS, M. Marc TEULADE CABANES, Mme Arlette CAZORLA, M. Alain REINALDOS, Mme Ghislaine MARTY, M. Titouan LEHOUCQ, Mme Marie BARDOT, M. Baptiste PERRUSSOT, Mme Séverine LAURENT, M. Philippe FARGUES, M. Alexandre CAPOULADE, Mme Florence LAGARRIGUE, M. Jules DUFFAUT, **Conseillers Municipaux**.**ÉTAIT REPRÉSENTÉ : 1**M. FRAUNIE Francis (Représenté par Madame Séverine LAURENT), **Conseiller Municipal**.

Monsieur Titouan LEHOUCQ est nommé secrétaire de séance.

**GARANTIES ACCORDEES AUX TITULAIRES DE MANDATS
MUNICIPAUX**

05 – 20 Mars 2026

5. Modalités d'exercice du mandat de l' élu municipal**Rapporteur** : Monsieur Luc PORTES***Note de synthèse***

L'exercice du mandat d' élu municipal est encadré par le Code général des collectivités territoriales qui prévoit différentes mesures permettant aux élus d'exercer leurs fonctions dans des conditions adaptées.

Remboursement de certains frais de mission et de représentation :

Les élus peuvent être amenés à se déplacer dans l'exercice de leur mandat et les frais liés à ces déplacements peuvent être remboursés sur présentation d'un état de frais avec toute pièce justificative nécessaire. Les frais de séjour seront remboursés sur la base des frais réellement exposés, sur présentation de toute pièce justificative nécessaire.

Le crédit d'heures pour la préparation des réunions des instances municipales :

Indépendamment des autorisations d'absence dont ils bénéficient dans les conditions prévues à l'article L.2123-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire, les adjoints et les conseillers municipaux ont droit à un crédit d'heures leur permettant de disposer du temps nécessaire à l'administration de la Commune et à la préparation des réunions des instances où ils siègent. Ce crédit d'heures, forfaitaire et trimestriel, est fixé par référence à la durée hebdomadaire légale du travail.

Pour la strate de la commune, le crédit d'heures est de :

- Maire : 140 heures par trimestre
- Adjoint : 122 heures 30 par trimestre
- Conseiller municipal : 21 heures par trimestre

Monsieur le Maire précise aux membres du Conseil Municipal que l'article L.2123-2 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que les heures non utilisées pendant un trimestre ne sont pas reportables. En cas de travail à temps partiel, ce crédit d'heures est réduit proportionnellement à la réduction du temps de travail prévue pour l'emploi considéré. Ce temps d'absence n'est pas payé par l'employeur.

Remboursement des frais liés à la garde d'enfants ou à l'assistance à des personnes dépendantes :

Ces remboursements concernent les dépenses engagées par les élus pour pouvoir participer aux réunions du conseil Municipal, aux commissions et aux réunions des organismes dans lesquels ils représentent la commune. Les remboursements se feront sur la base des frais réellement exposés, sur présentation de justificatifs et dans la limite d'un plafond fixé par la réglementation.

Projet de délibération

Vu la loi n° 2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2123-18-1, L.2123-18-2 et L.2123-2,

Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de définir les modalités de remboursement de certains frais engagés tel que les frais de déplacement ou les frais de garde ;

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'Unanimité**

DECIDE que le remboursement des frais de transport et de séjour dans le cadre de représentation de la commune sera effectué sur la base des dépenses réellement engagées, selon les modalités suivantes :

- Frais de transport : ceux-ci seront remboursés sur présentation d'un état de frais avec toute pièce justificative nécessaire.
- Frais de séjour : ces derniers seront remboursés sur la base des frais réellement exposés, sur présentation de toute pièce justificative nécessaire.

FIXE le crédit d'heures, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur à 140 heures par trimestre pour le Maire, 122 heures 30 par trimestre pour les adjoints et à 21 heures par trimestre pour les conseillers municipaux.

DECIDE que le remboursement des frais de garde et d'assistance seront effectués sur présentation de justificatifs, dans la limite des frais réellement engagés, après déductions d'éventuelles aides perçues et pour la participation aux réunions liées au mandat.

Pour copie conforme
Moissac, le 21 mars 2026

Le Maire,



Romain LOPEZ

Le secrétaire de séance,



Titouan LEHOUCQ

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal de TOULOUSE dans un délai de 2 mois à compter
De la transmission en préfecture le :
De sa publication et/ou notification le :